



Règlement intérieur

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, en conformité avec les statuts de l'association.

Ces règles s'appliquent à tous les membres de l'association qu'ils soient membres fondateurs, membres actifs ou membres bienfaiteurs.

Il doit être remis particulièrement aux administrateurs ainsi qu'aux membres bénévoles et à ceux à qui le Président a donné une délégation spécifique pour faciliter l'exercice de leurs actions.

CHAPITRE 1 – ADHESIONS

Article 1

L'adhésion à l'association implique qu'un bulletin au modèle décidé par le bureau de l'association soit renseigné et signé par l'adhérent avec mention de la qualité de membre choisie et du montant de la cotisation versée.

Article 2

Le barème des cotisations annuelles (article 8 des statuts), fixé initialement par le Conseil peut être modifié sur décision prise à la majorité par l'Assemblée Générale et s'impose à tous les membres.

Cette cotisation annuelle est exigible à partir du 1^{er} mai de chaque année à la suite de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 3

La qualité de membre se perd :

- ✓ par décès ou par démission envoyée par lettre au président,
- ✓ par radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
 - pour non-paiement des cotisations,
 - pour manquement aux présents statuts ou pour motifs graves.

CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION

Article 1 – Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 25 membres.

Il comprend le Président d'Honneur, membre de droit, et les administrateurs élus par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour deux ans, leur mandat est renouvelable dans la limite de trois mandats consécutifs.

Un administrateur peut présenter sa démission en cours de mandat pour des raisons de force majeure. Il doit dans ce cas envoyer une lettre de démission motivée au Président du Conseil d'Administration qui la présentera à son tour pour accord aux membres du Conseil d'Administration.

Certains membres bienfaiteurs ou membres actifs de l'Association peuvent être invités, de manière ponctuelle ou permanente, aux réunions du Conseil d'Administration en raison d'un rôle important qui leur est confié, au titre de leurs compétences au sein de l'Association.

La candidature aux fonctions d'administrateur fait l'objet d'une déclaration d'intention motivée.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an et tous ses membres sont tenus d'assister aux réunions.

Article 2 – Le Bureau

Le bureau représente de manière permanente le Conseil d'Administration dans la gestion courante de l'association.

Les membres du bureau sont élus tous les ans par les membres du Conseil d'Administration lors de la 1^{ère} réunion qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Tout comme pour les administrateurs, la candidature à un poste au sein du bureau fait l'objet d'une déclaration d'intention motivée.

Le bureau est composé de membres permanents :

- Le Président,
- Le Président d'Honneur,
- Un ou deux Vice-président,
- Le Secrétaire Général,
- Le Trésorier.

A ces cinq ou six membres permanents peuvent être ajoutés un Secrétaire Général Adjoint et un Trésorier Adjoint.

Les fonctions des membres du bureau sont définies aux articles 12 à 15 des statuts de l'Association.

Les fonctions de Secrétaire Adjoint et Trésorier Adjoint correspondent à des délégations qui peuvent leur être confiées par les titulaires, après accord du Président.

L'ensemble des membres du bureau constituent l'exécutif de l'association sous la responsabilité juridique du Président.

Article 3 – Les Délégations

Le Président peut confier à des membres de l'Association une délégation correspondant à une mission temporaire ou permanente.

C'est le cas notamment pour les délégations territoriales, ville et/ou département et pour les délégations de mission et de représentation.

Chaque délégation fait l'objet d'un document écrit signé par le Président et notifiée à celui ou celle à qui elle est confiée qui doit apposer sa signature sur le document pour acceptation.

Article 4 – Les Commissions et les Groupes Projet

Le Président met en place des Commissions permanentes ou des Groupes Projets « ad hoc » pour faciliter le fonctionnement et le développement de l'association

Ces Commissions ou Groupes de Projets sont constitués de membres actifs, administrateurs ou non appelés « Bénévoles » qui participent activement au fonctionnement de l'Association, et/ou à ses actions en vue de contribuer à son développement, à sa notoriété ou à la collecte de fonds.

Les responsables des Commissions et des Groupes Projet rendent régulièrement compte au Conseil d'Administration des résultats de leurs travaux.

CHAPITRE 3 – GESTION FINANCIERE

Article 1

La gestion financière de l'Association est assurée par le Bureau, la tenue des comptes étant assurée par le Trésorier.

Article 2

Une délégation de signature sur les comptes bancaires ou postaux de l'Association peut être décidée par le Bureau, sur proposition du Président.

Article 3

L'appel de cotisations est effectué à partir du 1^{er} mai de chaque année conformément aux décisions prises par le Bureau et en fonction des données du fichier des adhérents tenu à jour par le Trésorier.

Tout versement à l'association, cotisation ou don, fait l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal, conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Lors de l'organisation de manifestations et d'évènements, un budget prévisionnel doit être établi.

L'association doit disposer du financement nécessaire à la mise en place de chaque opération.

Article 5

Les dépenses de l'Association concernent essentiellement :

- Les frais de gestion administrative nécessaires à son fonctionnement,
- Les frais d'organisation des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale
- Les frais de déplacement et d'hébergement des membres de l'association (administrateurs, membres en charge d'une délégation ou d'une mission).

Les frais de transport sont remboursés soit au tarif de la SNCF, soit sur la base des indemnités kilométriques pour les bénévoles des associations.

Toute dépense de cet ordre doit faire l'objet d'un accord préalable du Président à qui la demande de remboursement de frais, accompagnée des justificatifs, doit être adressée.

Le présent règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale le 11 avril 2015.

Il fera l'objet d'un envoi à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt et entrera en vigueur à la date de dépôt à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.



Colette Clavin Saugier,
Présidente